

FO UDR34

Bulletin d'information de l'Union Départementale des Retraités FORCE OUVRIERE de l'Hérault
Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER ☎04 99 13 63 70

MONTPELLIER 31 janvier 2015

On ne restaurera pas le pacte social et républicain en détricotant les droits sociaux

Tirer les conséquences des attentats terroristes qui ont visé des journalistes, des policiers, des salariés de la sécurité et de la restauration ainsi que des clients de « l'hyper cacher », dans une logique antisémite, est une urgence républicaine.

Le sursaut républicain du dimanche 11 janvier appelle des décisions et des orientations qui ne peuvent être uniquement, même si elles sont nécessaires, des réponses en termes de sécurité et de justice.

Les questions économiques et sociales sont essentielles. Retrouver de l'activité et de la croissance, créer des emplois et réduire le chômage, s'attaquer aux inégalités sociales et fiscales, préserver les droits sociaux et républicains, voilà le centre des réponses à apporter.

Il s'agit de rompre avec la logique économique libérale, qui, de déréglementations en privatisations et libéralisations, a non seulement paupérisé et exclu mais a percuté de plein fouet le pacte républicain et ses valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Aujourd'hui, cela pose par exemple la question du pacte de responsabilité, du projet de loi pour la croissance et l'activité, de la préservation des services publics ou de la négociation avec le patronat sur la prétendue modernisation du dialogue social.

Même les économistes ou commentateurs les plus libéraux, qui plaident pour un accord, affirment que le projet répond avant tout aux attentes d'une partie du patronat.

À l'heure où ces lignes sont écrites, donc sur un texte non finalisé, comment un syndicat de salariés peut-il, par exemple, accepter :

- la remise en cause des CHSCT ;
- la diminution des moyens (mandats) ;
- le court-circuitage syndical pour certaines négociations.

Accepter cela pour un syndicat de salariés reviendrait en quelque sorte à adhérer au Medef !

C'est reprendre l'antienne patronale : diminuer les droits sociaux pour favoriser l'embauche !

On ne restaurera pas le pacte social et républicain en détricotant les droits sociaux et en vendant les droits des salariés même pas pour un plat de lentilles.

Comme souvent, tout est lié.

C'est aussi vrai pour la laïcité.

Pas plus que la liberté elle ne doit être plurielle. Elle est ou elle n'est pas.

~~~~~

## Les Français sont toujours insuffisamment préparés face au risque de dépendance

Une très large majorité de Français (80 %) se sent toujours concernée par la dépendance, un chiffre stable depuis le création du baromètre « dépendance » de la Banque Postale et TNS Sofres qui vient de publier sa 7<sup>e</sup> édition. Pour la plupart d'entre eux, ce sentiment est issu d'une expérience vécue : 64 % ont ainsi été confrontés à une personne dépendante dans leur entourage familial au cours des 15 dernières années et 29 % le sont actuellement. Pour autant, la préparation pour faire face au risque de dépendance semble toujours insuffisante : seuls 24 % des Français ont pris des dispositions, une proportion stable également depuis 2007, et la moitié d'entre eux déclarent notamment avoir souscrit un contrat d'assurance dépendance. La situation actuelle des finances publiques fait émerger la conscience de l'intérêt d'une protection via une assurance individuelle pour 65 % des personnes interrogées. Par ailleurs, l'étude révèle que 79 % des aidants privilégient d'abord le maintien à domicile, mais les dispositions prises pour l'hébergement spécialisé sont loin d'être marginales : 10 %

## **Les femmes perçoivent une retraite inférieure de 26 % à celles des hommes**

Tous régimes confondus, 15,3 millions de personnes percevaient à la fin de l'année 2012 une pension de retraite de droit direct en contrepartie de leur activité professionnelle passée. Celle-ci s'élevait en moyenne à 1 282 € bruts par mois. « Avec 967 € bruts par mois en moyenne, la pension de droit direct des femmes est inférieure de 40 % en moyenne à celle des hommes (1 617 €) », constate la Drees dans son étude annuelle sur les retraites. Cependant, les écarts se réduisent au fil des générations, du fait de l'amélioration des carrières professionnelles des femmes. La prise en compte des avantages accessoires, de la réversion et du minimum vieillesse, réduit les écarts de pension entre les hommes et les femmes. En fin de compte, les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 %.

# Retraite de base :

## Des mesures nouvelles pour les travailleurs handicapés et des aidants familiaux

Les articles 36 à 38 de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » prévoient plusieurs mesures à destination des travailleurs en situation de handicap ainsi que des personnes qui assument la charge, à domicile, d'un parent lourdement handicapé.

Voici les grandes lignes du décret d'application soumis récemment au Conseil d'administration de la CNAV.

La retraite anticipée pour handicap : les nouveaux critères.

Les personnes qui ont effectué une large part de leur carrière professionnelle en situation de handicap peuvent partir à la retraite avant l'âge minimum, dès 55 ans sous certaines conditions :

- Remplir les conditions de durée d'assurance validée, et de durée d'assurance cotisée.

Plus ces durées sont longues, plus l'âge de départ peut être précoce. De plus, les durées validées et cotisées doivent correspondre à des périodes où la personne était effectivement en situation de handicap.

**Exemple : Un assuré né en 1955, qui devrait justifier d'une durée d'assurance de référence de 166 trimestres (41,5 ans) pour prétendre au taux plein à partir de 62 ans dans le cadre ordinaire, peut partir à la retraite dès 55 ans à taux plein s'il justifie d'une durée d'assurance de 126 trimestres (166-40) dont 106 trimestres cotisés (166-60) et a été en situation de handicap sur l'intégralité des trimestres requis soit 126 trimestres dont 106 cotisés.**

- Justifier d'une incapacité permanente de 50 %
- Avant la réforme, il fallait justifier d'une incapacité permanente d'au moins 80% ou avoir bénéficié de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), accordée par les Maisons départementales des travailleurs handicapés.

Ces deux conditions sont supprimées et remplacées par un unique critère : il suffira désormais de justifier d'une incapacité permanente d'au moins 50%, pour les pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Afin de ne pas remettre en cause les projets d'assurés déjà proches de la retraite, le critère « RQTH » sera cependant maintenu jusqu'à fin 2015.

### La retraite à taux plein dès 62 ans

Actuellement, les personnes qui arrivent à la fin de leur vie professionnelle en situation de handicap (incapacité permanente d'au moins 50%) pouvaient liquider leur retraite à taux plein à 65 ans (au lieu de 67) même si elles n'avaient pas tous leurs trimestres. Désormais, cet âge est abaissé à 62 ans, pour toute personne justifiant d'une incapacité permanente de 50% ou plus.

A noter que cette possibilité était déjà ouverte aux bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ou sur examen médical établissant l'impossibilité de continuer à travailler.

La réforme étend cette mesure à toutes les personnes handicapées.

**Exemple : Jean-Marc, 54 ans, 30 ans de cotisations en 2013**

**En incapacité permanente à 50% depuis ses 20 ans,**

➤ **Avant la réforme : retraite à 62 ans**

➤ **Après la réforme : retraite à 56 ans**

### Pour les parents de personnes handicapées

Deux mesures s'adressent aux parents qui ont la charge de personnes lourdement handicapées à la maison :

- la possibilité de valider tous leurs trimestres lorsqu'ils s'arrêtent ou passent à mi-temps pour s'occuper de leur parent.
- une majoration de durée d'assurance pour les personnes qui s'occupent de parents handicapés (qu'elles travaillent ou aient dû s'arrêter).

### L'assurance vieillesse gratuite pour les aidants familiaux qui interrompent leur carrière

Toutes les personnes qui arrêtent de travailler, ou réduisent leur activité, pour pouvoir s'occuper d'un parent lourdement handicapé, seront affiliées automatiquement et gratuitement à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

Cela signifie que tous leurs trimestres seront validés pour la retraite, qu'elles travaillent à temps partiel ou pas du tout, et quel que soit le montant de leurs cotisations. Les aidants familiaux les plus modestes pouvaient déjà bénéficier de ce dispositif.

La réforme l'étend à tous les aidants en supprimant la condition de ressources. Les personnes qui s'arrêtent de travailler pour s'occuper d'un enfant malade, et perçoivent l'allocation journalière de présence parentale, valideront également tous les trimestres correspondant à ces périodes.

Jusqu'à 8 trimestres de majoration pour les aidants familiaux

Les assurés qui ont la charge à domicile d'un adulte handicapé bénéficieront d'un trimestre de plus par période de 30 mois de prise en charge, dans la limite de 8 trimestres.

Cette majoration sera cumulable avec l'affiliation à l'AVPF : elle concerne aussi bien des personnes en activité que des assurés qui ont dû interrompre ou réduire leur activité.

Cette nouvelle majoration fonctionne de la même façon que celle dont bénéficient déjà les parents qui ont élevé un enfant handicapé.

Source : Actualités retraite n°71

## **Le livret A a perdu plus de 6 milliards d'euros en 2014**

Au mois de décembre, la collecte nette globale du livret A et du livret de développement durable est redevenue légèrement positive, à + 9 millions d'euros, selon les dernières données communiquées par la Caisse des Dépôts. Un dernier résultat qui n'a aucun impact sur celui négatif, déjà annoncé, pour l'ensemble de l'année 2014 : - 6,14 milliards d'euros, dont - 6,13 milliards pour le seul livret A. Cependant, la décollecte est en partie compensée par la capitalisation de l'année, qui s'élève à 4,1 milliards d'euros. La baisse de l'encours global des deux livrets est de ce fait limitée à - 0,6 % (365,1 milliards d'euros).

### **Les motivations de départ à la retraite suivent l'évolution de la législation**

La Drees, service d'études du ministère des affaires sociales, observe, dans une récente étude, que "le recul de l'âge légal de départ à la retraite a eu peu d'effet sur les motivations au départ". Comme dans les enquêtes de 2010 et de 2012, une large majorité des assurés partent dès qu'ils en ont la possibilité parce qu'ils ont atteint le taux plein (73 %) ou l'âge légal (71 %), ou encore parce qu'ils souhaitent profiter de la retraite le plus longtemps possible (69 %). Cela étant, 60 % des quelque 552 000 nouveaux retraités au régime général en France qui ont pris leur retraite entre juillet 2012 et juin 2013 sont partis à la retraite à l'âge souhaité. Ils étaient 64 % en 2012 et près de 65 % en 2010. En outre, ces nouveaux retraités avaient 62 ans en moyenne au moment de la liquidation de leurs droits, un âge moyen de liquidation en augmentation de 7 mois par rapport à l'enquête précédente de la Drees, conséquence logique du relèvement progressif des âges légaux de départ à la retraite et du nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

### **Le budget santé des ménages est stable**

Avec un budget estimé à 518 € par an, qui équivaut au reste à charge, le budget santé moyen des Français en 2015 est quasiment stable par rapport à 2014. Ce chiffre cache néanmoins des disparités importantes suivant les catégories socio-professionnelles et l'âge des personnes interrogées. Ainsi les moins de 35 ans déclarent un budget santé annuel de 440 €, contre 737 € pour les 60 ans et plus. Les foyers aux revenus supérieurs à 3 500 € par mois affirment eux dépenser 762 € par an quand les personnes gagnant moins de 1 000 € mensuels y consacrent 460 €. Une disparité encore plus importante chez les ouvriers qui évaluent leurs dépenses de santé à 302 € par an. Le baromètre confirme que les Français continuent de renoncer à des soins faute de moyens : la proportion est désormais de 60 %, en progression de 9 points par rapport à l'année précédente.

### **OPTIMISER LE SOUTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES POUR UNE MEILLEURE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE CAISSES DE RETRAITE ET DÉPARTEMENTS**

Depuis une dizaine d'années, les pouvoirs publics n'ont cessé de manifester leur souci d'accompagner le vieillissement de notre société. La création de l'APA, principalement axé sur le maintien à domicile, mais aussi les efforts engagés pour la modernisation de l'hébergement témoignent de cet engagement.

Mais dorénavant, une dimension plus ambitieuse s'affirme : embrasser globalement toutes les questions permettant d'adapter la société au vieillissement. Parmi les objectifs de cette nouvelle approche, la nécessité de veiller à la cohérence des actions des différents partenaires s'inscrit comme une priorité.

Aussi l'un des objectifs de la loi visera notamment à « mieux coordonner l'action sociale des caisses de retraite et l'action sociale départementale dans le cadre d'une politique publique globale de la prévention de la perte d'autonomie ». C'est la raison pour laquelle l'Observatoire national De l'Action Sociale (Odas), avec le soutien de l'interrégime des caisses de retraite (CNAVTS, CCMSA, RSI) a engagé une étude pour identifier les pratiques d'optimiser l'intervention, sur un même territoire, des CARSAT, des MSA et des Départements.

Les initiatives recensées montrent que des résultats conséquents peuvent être obtenus, non seulement en ce qui concerne la complémentarité des interventions auprès des familles, mais plus généralement la convergence des politiques publiques lorsque s'exprime une volonté commune d'agir ensemble.

Ce rapport est donc destiné à mieux faire connaître ces pratiques pour qu'elles inspirent tous les territoires et participent ainsi à la rationalisation de la gouvernance, dans le respect des compétences respectives des uns et des autres.

<http://odas.net/Cahier-de-l-Odas-Optimiser-le-soutien-adomicile>

### **Pensions de retraite : modification du mode de calcul de la CSG**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 introduit un nouveau mode de calcul de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités. Pour déterminer le taux à appliquer (0%, 3,8% ou 6,6%), le montant de l'impôt sur le revenu était jusqu'ici pris en compte, sauf pour les personnes les plus modestes, exemptées de CSG. Ainsi, un retraité bénéficiant de réductions d'impôt pouvait se voir appliquer un taux de CSG inférieur à celui d'une personne aux revenus équivalents ou moindres.

Par ailleurs, la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu et la réduction d'impôt exceptionnelle de 2014 ont pour conséquence de diminuer le nombre de retraités soumis au taux normal de CSG et donc d'entraîner une importante baisse de recettes.

Par conséquent, il a été décidé, pour déterminer le taux applicable, de se baser sur le revenu fiscal de référence. Pour un célibataire, si son montant est inférieur à 10 633 euros, la personne sera exonérée de CSG. S'il est supérieur à 13 900 euros, le taux normal de 6,6% s'appliquera et, entre les deux, celui de 3,8%.

Selon les sources officielles, environ 700 000 retraités y gagneraient, tandis que 460 000 devraient voir le montant de leur CSG augmenter.

# **Le bicarbonate de soude fait des merveilles**

(par Charles, Gustave, Théodore AIFFAUT)

Côté hygiène, le bicarbonate de sodium permet d'avoir des dents plus blanches, une haleine fraîche, de garder une belle peau, de se faire des bains tonifiants, etc. Il est également conseillé pour faciliter la digestion après un repas copieux.

Retenons que le bicarbonate de soude possède des propriétés anticalcaire, anti-acidité et anti-odeurs et qu'il peut être utilisé quotidiennement. C'est un produit naturel, biodégradable et donc respectueux de l'environnement.

Attention toutefois, le bicarbonate de soude ne doit pas être confondu avec le carbonate de soude (cristaux de soude), allié des femmes de ménage ou encore avec la soude caustique, qui est un produit toxique.

Un dernier avertissement concernant son utilisation avec du vinaigre blanc : le mélange devenant vite incontrôlable, il est déconseillé d'allier ses deux produits.

## **Voici quelques exemples d'utilisation en cuisine**

### **Pour des confitures moins acides**

Côté cuisine à présent, le bicarbonate de sodium et ses origines salines permettent de stabiliser l'acidité.

Pourquoi ne pas l'utiliser directement dans vos préparations culinaires ?

Vous pouvez faire le test sur vos confitures ou vos compotes. Pour cela, vous devez ajouter une pincée de bicarbonate alimentaire dans votre recette après cuisson. Vous goûtez et vous renouvelez si nécessaire.

### **Pour cuire les légumes**

Vous pouvez également cuire vos légumes avec une pincée de bicarbonate de soude. Le produit aura l'avantage de réduire le temps de cuisson de ces derniers. Vous ferez ainsi de précieuses économies d'énergie.

Pour les légumes verts, le bicarbonate alimentaire permet aussi de préserver leur belle couleur et leur teneur en éléments nutritifs.

Quant aux légumes secs, en les laissant tremper une nuit avec de l'eau et une cuillère à soupe de bicarbonate, ils seront plus savoureux et plus digestes.

### **Pour des pâtisseries légères**

Le bicarbonate de sodium s'utilise également pour la réalisation de vos meilleurs gâteaux. Pour une pâte légère et moelleuse, vous pouvez ajouter une cuillère à café pour environ 500g de farine. Mélangez consciencieusement et continuez votre recette comme avant.

Certains utilisent même le bicarbonate alimentaire à la place de la levure chimique.

**(A suivre)**

## **Humour et remue méninges**



### **La lettre magique**

Ajoutes deux traits droits à la lettre M pour obtenir une lettre différente

Saches que la lettre en question n'est issue ni de l'alphabet latin ni du cyrillique.

Solution FOU DR 34 n°2015\_01 **La bonne pesée**

### **Il suffit en effet de deux pesées pour repérer la fausse pièce !**

Première étape : Tu dois d'abord regrouper les pièces 3 par 3. Tu obtiens le groupe 1-2-3, le groupe 4-5-6 et le groupe 7-8-9. Ensuite, déposes le groupe 1-2-3 dans le plateau gauche de la balance et le groupe 4-5-6 dans celui de droite. Compare leurs poids respectifs. Si le premier groupe est plus léger, c'est qu'il contient la fausse pièce. Même raisonnement pour le deuxième groupe.

Si les deux groupes ont un poids identique, la fausse pièce se trouve fatalement dans le troisième groupe.

Seconde étape : Isoles le groupe contenant la fausse pièce et nommes les pièces A, B et C. Déposes A dans le plateau de gauche et B dans celui de droite. Si le poids de A est égal au poids de B, la fausse pièce est C.

Si A est plus léger que B, la fausse pièce est A (et inversement).